

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 02 14
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 février 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Frédéric FOUQUET, Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Avenant n° 1 aux marchés n° 251101 et n° 251102 conformément de la liaison cyclable départementale entre la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle Lot 1 Travaux de VRD et lot 2 Aménagements Paysagers

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des continuités cyclables et des mobilités douces domicile-travail, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu un marché alloti de confortement de la liaison cyclable départementale entre la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle, comme suit :
Le lot 1 Travaux de VRD a été conclu le 30 juillet 2025 avec GTP / ATLANROUTE pour un montant de 248 183,06 € HT, le lot 2 Aménagements Paysagers a été conclu le 31 juillet 2025 avec ID VERDE pour un montant de 15 268,60 € HT et le lot 3 Platelage et barrière bois, qui a fait l'objet d'une déclaration sans suite et d'une relance de la consultation a été conclu le 3 octobre 2025 avec Bois Loisirs Créations pour un montant de 33 930 € HT.

Des modifications doivent être apportées au lot 1 et au lot 2 conclus selon le détail suivant :

Sur le lot 1 Travaux de VRD, au cours de la phase opérationnelle, plusieurs contraintes techniques ont nécessité la réalisation de prestations complémentaires, détaillées ci-après :

- Arrachage d'une haie qui faisait obstacle à la réalisation des travaux et réduisait l'emprise disponible et suppression d'un merlon
- Réalisation d'un muret en béton afin d'assurer la stabilité des remblais et de préserver le fonctionnement de la passerelle
- Adaptation des dispositifs d'évacuation des eaux : remplacement des caniveaux béton par des drains routiers Ø200 posés à faible profondeur, bétonnage de tranchée et maçonneries en béton en entrée et sortie de drain, en substitution des regards grilles prévus au marché initial.
- Pose de barrières bois pour baliser le cheminement et réalisation de rampes d'accès sur le merlon existant pour maintenir l'accès aux parcelles pour les engins agricoles.

N° de prix	Désignation	Prix unitaires HT (€)	Unité	Quantité	Coût total
PN1	Arrachage de haie	44.25	MI	45	1991.25
PN2	Suppression du merlon	41.80	MI	45	1881
PN3	Réalisation de muret	835	MI	7.5	6262.50
PN4	Bétonnage de tranchée	195	M3	14.5	2827.50
PN5	Maçonnerie devant tuyau	230	U	29	6670
PN6	Rampes d'accès	850.00	F	1	850
Total					20 482.25

Par ailleurs, des modifications de quantités se sont avérées nécessaires. En raison de la faible emprise disponible, le fossé initialement prévu au marché ne peut être exécuté. Il est remplacé par la mise en œuvre d'une tranchée drainante destinée à assurer la gestion des eaux de ruissellement.

Par ailleurs, la configuration de la passerelle ainsi que la contrainte imposée par le titulaire du lot n° 3 de maintenir un espace libre de 20 cm en sous-face ont conduit à un rehaussement du projet initial. Les zones concernées ont, en conséquence, nécessité un rechargement complémentaire.

Il convient dès lors d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché 251101 lot 1 Travaux de VRD afin d'une part de créer les 6 prix nouveaux spécifiés plus haut au bordereau des prix unitaires, d'augmenter le montant du marché de 36 422,65 € HT et, au regard des travaux supplémentaires ordonnés, de prolonger le délai d'exécution de 10 jours calendaires.

Sur le lot 2 Aménagements paysagers, il est apparu nécessaire en cours de travaux de créer deux prix nouveaux afin d'intégrer une prestation d'engazonnement de sorte à éviter l'implantation d'adventices sur les merlons et noues.

N° de prix	Désignation	Prix unitaire (€ HT)	Unité	Quantité estimée	Prix total HT (€)
PN1	Engazonnement par hydroseeding	2,50	m²	1 000	2 500,00
PN2	Engazonnement complémentaire	1.50	M²	1 200	1 800,00

Compte tenu des caractéristiques particulières du site (pentes, accessibilité, homogénéité du rendu), la technique d'hydroseeding a été privilégiée, nonobstant la nécessité de prévoir en complément un engazonnement complémentaire ordinaire. Cette méthode présente l'avantage de garantir une couverture végétale rapide, uniforme et durable, tout en réduisant les interventions d'entretien ultérieures et en favorisant une meilleure intégration paysagère.

Par ailleurs, au regard des modifications apportées au lot 1 Travaux de VRD, est intégrée au lot 2 Aménagements paysagers une prestation supplémentaire de plantation d'une haie bocagère et la quantité mise en œuvre de plusieurs prestations est revue à la baisse.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 251102 Lot 2 Aménagements paysagers portant sur l'ajout de deux prix nouveaux d'engazonnement, l'adjonction d'une haie bocagère et la suppression de travaux prévus initialement, entraînant une plus-value de 2 626,50 € HT.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1 3°, L.2194-1 6°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026, et à l'AP Pistes cyclables,

Vu le marché n°251101 Confortement de la liaison cyclable départementale entre la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle - lot 1 Travaux de VRD,

Vu le marché n°251102 Confortement de la liaison cyclable départementale entre la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle - lot 2 Aménagements Paysagers,

Vu les projets d'avenants n° 1,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 251101 Confortement de la liaison cyclable départementale entre la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle - lot 1 travaux de VRD portant sur l'adjonction de prix nouveaux, la prolongation du délai d'exécution d'un montant de 36 422,65 € HT ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 251102 Confortement de la liaison cyclable départementale entre la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle - lot 2 Aménagements Paysagers portant sur l'adjonction de prix nouveaux d'engazonnement, et intégrant différents travaux en plus et moins-value d'un montant de 2 626,50 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n° 1 et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le :

20 FEV. 2026

20 FEV. 2026

Givrand, le 19 février 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.